

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

90 AV SHEPPARD E BUREAU 200
TORONTO ON M2N 0A4
Télec. : 416 326-8711
Tél. : 416 326-8700 ou 1 800 522-2876
(interurbains sans frais en Ontario)

<http://www.agco.ca>

NORMES DU REGISTRATEUR POUR LES JEUX APPLICABLES AU SECTEUR DES LOTERIES

Ce qu'il faut savoir



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

NORMES DU
REGISTRATEUR
POUR LES JEUX
APPLICABLES AU
SECTEUR DES
LOTÉRIES:

Ce qu'il faut savoir

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) continue à moderniser la réglementation des jeux et des loteries en Ontario en appliquant son approche fondée sur le risque et les résultats.

Les détaillants de produits de loterie de l'OLG devront respecter ce cadre de réglementation dès le 30 juin 2017.

Pourquoi adopter une telle approche?

- L'objectif est de fournir une structure de réglementation plus efficace.
- Cette approche garantit que les normes les plus strictes en matière d'intégrité des loteries et des jeux en Ontario sont toujours appliquées et que l'intérêt public est protégé.

En quoi cela vous concerne-t-il?

Les *Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries* établissent clairement les résultats qu'on attend de vous quant à la vente équitable, honnête et responsable de billets de loterie de l'OLG.

- Ces normes s'éloignent de l'ancienne approche, plus rigide et fondée sur des règles.
- Vous devez continuer à vous conformer à toutes les dispositions pertinentes de la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux, aux modalités du contrat de détaillant de l'OLG, ainsi qu'aux politiques et procédures énoncées dans le Manuel des politiques visant les détaillants de l'OLG.
- La plupart des détaillants de produits de loterie ne verront aucune répercussion dans leurs activités quotidiennes.

Qu'est-ce qui demeurera inchangé?

- Votre personnel et vous-même continuerez à faire preuve de la plus grande honnêteté et de la plus

grande intégrité dans la vente et l'échange de produits de loterie.

- Les processus d'inscription de la CAJO pour les vendeurs et les gérants de détaillants de produits de loterie de l'OLG demeureront inchangés.
- La CAJO continuera à vérifier votre conformité avec la loi et veillera à ce que vous respectiez les nouvelles normes.
- Par exemple, les inspecteurs vérifieront si les vendeurs s'assurent que seules les personnes admissibles sont autorisées à jouer, s'ils tiennent une liste exacte et exhaustive de toutes les personnes prenant part à la manipulation des billets de loterie, et s'ils contrôlent l'accès aux fournitures de jeu et aux stocks sensibles de façon appropriée.

Qu'est-ce qui changera?

- Les Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries mettront davantage l'accent sur le jeu responsable.
- Cela signifie, par exemple, que vous devrez mettre à la disposition de votre clientèle des brochures sur le jeu responsable.
- Le Manuel des politiques visant les détaillants précisera que vous ne pouvez pas accorder de crédit ni prêter d'argent aux clients qui achètent des billets de loterie, par exemple en leur créant un « compte » de loterie.

À qui s'adresser
pour de
plus amples
renseignements
ou de l'aide?

**Service à la clientèle de
la CAJO :**

Téléphone :
416 326 8700

Sans frais en Ontario :
1 800 522 2876

Courriel :
customer.service@agco.ca

*Les Normes du
registrateur pour les
jeux applicables au
secteur des loteries* sont
téléchargeables du site
Web de la CAJO :
www.agco.ca/fr

CAJO | Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario